



Chutte des meubles d'une cuisine équipéé

Par **MARTIN**, le **21/09/2011** à **18:23**

Bonjour, j'ai une question concernant la chute de mes meubles de cuisine entrainant la casse de toute la vaisselle, plan de travail et appareils électroménagés (valeur tolale chiffrée à environ 2100 euros)

Je suis locataire, la location comprend une cuisine équipée.

Suite aux dégats j'ai contacté mon assurance et l'agence immobilière, premièrement le propriétaire n'a pas d'assurance et mon assurance ne me rembourse pas (ils disent que c'est le propriétaire qui doit tout payer).

J'ai fait toutes les démarches afin d'avoir des devis précis de la totalité des réparations et de la vaisselle cassée.

Après plusieurs relances à l'agent immobilié en charge du dossier (qui au passage mais beaucoup de temps à communiquer les infos au propriétaire), celui-ci me propose de déduire 200 euros mensuel sur les loyers car le propriétaire ne peut soit disant pas payer la somme totale (soit environ 11 mois de remboursement)

Le problème est que les réparations du mobilier coutes 1100 euros, donc je devrais attendre 6 mois avant de pouvoir faire installer les nouveaux meubles et plan de travail.

La question est quels recours ai-je afin d'obtenir la totalité de la somme (au moins celle des équipements de la cuisine équipée)??? sachant que mon assurance ne peut rien faire.

Qui doit-je contacter? Et quels procédures doit-je mettre en oeuvre?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **22/09/2011** à **23:42**

Si les meubles de cuisine sont compris dans la location, votre bailleur a l'obligation de les réparer/remplacer en sus de l'indemnisation pour vos dégats.

Donc LRAR au bailleur (pas à l'agence), le mettant en demeure d'effectuer la réparation et de vous indemniser, qu'à défaut, vous saisissez la justice